

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:****PM 502**

MS-Polymer Mastic d'étanchéité et colle

Unique Formula Identifier (UFI-Code):

KN52-50KA-700Q-AEAY

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Étape du cycle de vie**

C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation

SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit

PC0 Autre

Catégorie du procédé

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article

AC0 Autre

Emploi de la substance / de la préparation

Colle - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour un traitement d'édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**FIXIT TM Holding GmbH
Landshuter Straße 30
85356 Freising
AllemagneTel. +49 (0)8161 602-0
Fax +49 (0)8161 602-70400
kontakt@fixit-gruppe.com
fixit-gruppe.com**Contacter la Suisse:**FIXIT AG, Im Schachen 416, 5113 Holderbank, 41 (0)62 887 51 51, info@fixit.ch
RÖFIX AG, Heberrietsstrasse 1, 9466 Sennwald, +41 (0)81 758 1122, office.sennwald@roefix.com
GREUTOL AG, Libernstrasse 28, 8112 Otelfingen, +41 (0)43 411 7777, info@greutol.ch**Service chargé des renseignements:**

Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

(Suite page 2)

CH/FR

PM 502

(Suite de la page 1)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information sur les poisons: +41/(0)44 - 251 51 51
Numéro d'appel d'aide (seulement en Suisse): 145
Numéro d'appel d'aide européen: 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Néant

Pictogrammes de danger

Néant

Mention d'avertissement

Néant

Mentions de danger

Néant

Indications complémentaires:

EUH208 Contient Masse de réaction du sébacate de pentaméthylpipéridyle, Dérivé de benzotriazole, Triméthoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Le produit n'est pas dangereux dans des conditions d'utilisation normales. Le produit est organique et de ce fait en cas de forte action de la chaleur inflammable. Le produit pourrait libérer des restes de pentane immédiatement après le modelage et former dans des espaces fermés des mélanges vapeur/air qui pourrait exploser. Après un vieillissement correspondant, le pentane restant est pratiquement négligeable.

Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:**

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1%, qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvB:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1%, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

CH/FR

(Suite page 3)

PM 502

(Suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique: Substances

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**Description:**

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Composants dangereux:

CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Numéro index: 022-006-00-2 REACH: 01-2119489379-17	Dioxyde de titane ($\geq 1\%$ particules $\leq 10\mu\text{m}$) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	$\leq 2,5\%$
CAS: 1065336-91-5 Numéro CE: 915-687-0 REACH: 01-2119491304-40	Masse de réaction du sébacate de pentaméthylpipéridyle ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Sens. 1A, H317	$< 1\%$
CAS: 104810-48-2 ELINCS: 400-830-7 Numéro index: 607-176-00-3 REACH: 01-0000015075-76-0017	Dérivé de benzotriazole ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Sens. 1, H317	$< 1\%$
CAS: 2768-02-7 EINECS: 220-449-8 Numéro index: 014-049-00-0 REACH: 01-2119513215-52	Triméthoxyvinylsilane ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Skin Sens. 1B, H317	$< 2\%$

D'autres composants (>20%):

Polymer REACH: ¹	Polymère modifié par un silane	50 - < 100%
--------------------------------	--------------------------------	-------------

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Note 10 (UE 2020/217): La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique $\leq 10\mu\text{m}$.

¹ Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Premiers secours

Remarques générales:

Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique.

(Suite page 4)

CH/FR

PM 502

(Suite de la page 3)

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau chaude. En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux:

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un oculiste.

Après ingestion:

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et les effets sont décrits dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

Autres indications

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par moyen mécanique. Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

(Suite page 5)

CH/FR

PM 502

(Suite de la page 4)

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Classe de stockage: 10**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****13463-67-7 Dioxyde de titane ($\geq 1\%$ particules $\leq 10\mu\text{m}$)**MAK (Suisse) Valeur à long terme: 3 a mg/m³
SSc;VME (Suisse) Valeur à long terme: 3 a mg/m³
SSc;**DNEL****13463-67-7 Dioxyde de titane ($\geq 1\%$ particules $\leq 10\mu\text{m}$)**

Oral Effet à long terme 700 mg/kg bw/d (Consomateur)

Inhalatoire Systémique - Effet à long terme 10 mg/m³ (Travailleur)**1065336-91-5 Masse de réaction du sébacate de pentaméthylpipéridyle**

Oral Effet à long terme 0,18 mg/kg bw/d (Consomateur)

Dermique Systémique - Effet à long terme 0,9 mg/kg bw/d (Consomateur)

1,8 mg/kg bw/d (Travailleur)

Inhalatoire Systémique - Effet à long terme 0,31 mg/m³ (Consomateur)

(Suite page 6)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 18.10.2025

Numéro de version: 4 (remplace la version 3)

Révision: 18.10.2025

PM 502

(Suite de la page 5)

		1,27 mg/m ³ (Travailleur)
104810-48-2 Dérivé de benzotriazole		
Oral	Effet à long terme	0,025 mg/kg bw/d (Consomateur)
Dermique	Systémique - Effet à long terme	0,25 mg/kg bw/d (Consomateur) 0,5 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	0,085 mg/m ³ (Consomateur) 0,35 mg/m ³ (Travailleur)
2768-02-7 Triméthoxyvinylsilane		
Oral	Effet à long terme	0,3 mg/kg bw/d (Consomateur)
Dermique	Systémique - Effet à long terme	0,3 mg/kg bw/d (Consomateur) 0,69 mg/kg bw/d (Travailleur)
	Systémique - Effet à court terme	26,9 mg/kg bw/d (Consomateur) 0,69 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	1,04 mg/m ³ (Consomateur) 4,9 mg/m ³ (Travailleur)
	Systémique - Effet à court terme	93,4 mg/m ³ (Consomateur) 4,9 mg/m ³ (Travailleur)

PNEC**13463-67-7 Dioxyde de titane (≥ 1% particules ≤ 10µm)**

Eau douce	0,127 mg/l
Eau de mer	1 mg/l
Sol	> 100 mg/kg
Sédiments (Eau douce)	> 1.000 mg/kg
Sédiments (Eau douce)	100 mg/kg
Station d'épuration	100 mg/l

1065336-91-5 Masse de réaction du sébacate de pentaméthylpipéridyle

Eau douce	0,002 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,0002 mg/l (non spécifié)
Sol	0,21 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	1,05 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,11 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	1 mg/l (non spécifié)

104810-48-2 Dérivé de benzotriazole

Eau douce	0,002 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,0002 mg/l (non spécifié)
Sol	2 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	3,37 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,337 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	10 mg/l (non spécifié)

2768-02-7 Triméthoxyvinylsilane

Eau douce	0,34 mg/l
Eau de mer	0,034 mg/l
Sol	0,046 mg/kg
Sédiments (Eau douce)	0,27 mg/kg

(Suite page 7)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 18.10.2025

Numéro de version: 4 (remplace la version 3)

Révision: 18.10.2025

PM 502

(Suite de la page 6)

Sédiments (Eau douce)	0,12 mg/kg
Station d'épuration	3,4 mg/l

Composants présentant des valeurs limites biologiques:
 Néant

Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:
67-56-1 Méthanol

IOELV (EU)	Valeur à long terme: 260 mg/m ³ , 200 ppm Peau
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 520 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 260 mg/m ³ , 200 ppm H B SSc;

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
8.2.1. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

Sans autre indication, voir point 7.

8.2.2. Equipement de protection individuel
Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer tout-de-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs. Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Protection respiratoire:


Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Recommandation lors de la coupe: Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Protection des mains:

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Protection des yeux:


En cas de développement de poussière ou de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

(Suite page 8)

CH/FR

PM 502

(Suite de la page 7)

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Indications générales****État physique**

Liquide

Aspect:**Forme:**

Pâteuse

Couleur:

Selon désignation produit

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Non pertinent pour la sécurité

valeur du pH:

Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

Changement d'état**Point de fusion:**

Non déterminé

Point d'ébullition:

Non analysable (décomposition)

Inflammabilité (solide, gazeux):

Difficilement inflammable

Point d'éclair

> 100 °C (DIN 53171)

Température d'inflammation:

> 250 °C (DIN 51794)

Température de décomposition:

> 170°C Décomposition d'ingrédients organique

Non déterminé

Propriétés comburantes:

Néant

Danger d'explosion:

Non déterminé

Limites d'explosion:**Inférieure:**

Non déterminé

Supérieure:

Non déterminé

Auto-inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Pression de vapeur:

Non déterminé

Densité et/ou densité relative**Densité à 20 °C:**

1,3 - 1,5 g/cm³

La taille des particules:**Viscosité:****Dynamique à 20 °C:**

> 50.000 mPas (DIN 53019)

Solubilité dans/miscibilité avec**l'eau:**

Pas ou peu miscible

Coefficient de partage (n-octanol/eau):

Non déterminé

Teneur en substances solides:

> 97,0 %

VOC sans eau (CE):

7,8 - 9 g/l

VOC avec de l'eau (CE):

7,8 - 9 g/l

(Suite page 9)

CH/FR

PM 502

(Suite de la page 8)

VOC avec de l'eau (CE):	0,600 %
VOCV (CH)	0,600 %

9.2 Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Substances et mélanges explosibles	Néant
Gaz inflammables	Néant
Aérosols	Néant
Gaz comburants	Néant
Gaz sous pression	Néant
Liquides inflammables	Néant
Matières solides inflammables	Néant
Substances et mélanges autoréactifs	Néant
Liquides pyrophoriques	Néant
Matières solides pyrophoriques	Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant
Liquides comburants	Néant
Matières solides comburantes	Néant
Peroxydes organiques	Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant
Explosibles désensibilisés	Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Indications complémentaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH/FR

(Suite page 10)

PM 502

(Suite de la page 9)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Polymère modifié par un silane

Oral	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les rats) (EC 440/2008 B.1 (OECD 401))
------	------------------	---

13463-67-7 Dioxyde de titane (≥ 1% particules ≤ 10µm)

Oral	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les rats) (OECD 425)
	Carcinogenicity	(Souris) (ECHA Registration dossier) no effects observed

Dermique	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les lapins)
----------	------------------	----------------------------

1065336-91-5 Masse de réaction du sébacate de pentaméthylpipéridyle

Oral	LD ₅₀	3.230 mg/kg (Les rats) (OECD 423)
------	------------------	-----------------------------------

Dermique	LD ₅₀	> 3.170 mg/kg (Les rats) (OECD 402)
----------	------------------	-------------------------------------

104810-48-2 Dérivé de benzotriazole

Oral	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
------	------------------	-------------------------------------

Dermique	LD ₅₀	> 2.000 mg/kg (Les rats) (OECD 402)
----------	------------------	-------------------------------------

Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	> 5,8 mg/l (Les rats) (OECD 403)
-------------	-----------------------	----------------------------------

2768-02-7 Triméthoxyvinylsilane

Oral	LD ₅₀	7.120 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
------	------------------	-----------------------------------

Dermique	LD ₅₀	3.540 mg/kg (Les lapins)
----------	------------------	--------------------------

Inhalatoire	LD ₅₀	2.773 mg/m ³ (Les rats) (OECD 403)
-------------	------------------	---

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):

Polymère modifié par un silane

Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) (EC 440/2008 B.4 (OECD 404))
-------------------------------	-----------------	---

Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) (EC 440/2008 B.5 (OECD 405))
-----------------------------	----------------	---

13463-67-7 Dioxyde de titane (≥ 1% particules ≤ 10µm)

Oral	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity)	(Les rats) no effects observed
------	--	-----------------------------------

Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) not corrosive
-------------------------------	-----------------	-------------------------------

Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) not irritant
-----------------------------	----------------	------------------------------

Sensibilisation	OECD 429 (LLNA)	(Souris) not sensitizing
-----------------	-----------------	-----------------------------

	OECD 421 (Reproduction screening test)	(Les rats) no effects observed
--	--	-----------------------------------

(Suite page 11)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 18.10.2025

Numéro de version: 4 (remplace la version 3)

Révision: 18.10.2025

PM 502

(Suite de la page 10)

1065336-91-5 Masse de réaction du sébacate de pentaméthylpipéridyle

Oral	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity)	500 /mg/kg bw/d (Les rats)
	OECD 473 (In vitro - Mutation)	(Hamster) Positive
	OECD 443 (One-Generation Reproductive Toxicity)	500 ppm /NOAEL (Les rats)
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) minimal irritation
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) GHS criteria not met
Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde) Sensitizing Category 1A
	OECD 474 (In vivo - Micro nucleous test)	(Souris) Negative

104810-48-2 Dérivé de benzotriazole

Oral	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity)	(Les rats) Negative
	OECD 471 (In vitro - Mutation, Ames-Test)	(Salmonella typhimurium) Negative
	OECD 408 (Repeated dose oral toxicity 90d)	2 mg/kg bw/day /NOAEL (Les rats)
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) not irritating
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) not irritating
Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde) Sensitizing
	OECD 474 (In vivo - Micro nucleous test)	(Hamster) Negative
	OECD 415 (Reproduction toxicity study)	(Les rats) Negative

Effet primaire d'irritation:**De la peau:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Des yeux:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation:En cas d'exposition prolongée, possibilité d'un effet de sensibilisation par contact avec la peau.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Mutagénicité sur les cellules germinales:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Suite page 12)

CH/FR

PM 502

(Suite de la page 11)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales

Pas d'autres informations importantes disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:**

Aucune évaluation écotoxicologique n'est à notre disposition à l'heure actuelle.

Polymère modifié par un silaneLC₅₀ (96h) > 500 mg/l (Poisson zèbre - danio rerio) (OECD 203)EC₀ 1.000 mg/l (Bactéries) (OECD 209)**13463-67-7 Dioxyde de titane (≥ 1% particules ≤ 10µm)**LC₅₀ (48h) 5,5 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)LC₅₀ (96h Eau de mer) > 10.000 mg/l (Poisson)LC₅₀ (96h Eau douce) (statique) > 100 mg/l (Poisson rouge) (OECD 203)EC₅₀ (48h) > 1.000 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (ASTM Standard E729)EC₅₀ (72h) 5,83 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata)EC₅₀ (3h) > 1.000 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)EC₅₀ (7d) > 100 mg/l (Lemna minor) (OECD 221)

NOEC (48h) 1 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)

NOEC (21d) > 10 mg/kg (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)

NOEC (28d) (statique) > 100 mg/l (Chironomus riparius) (OECD 219)

Soil
NOEC (32d) > 1 mg/l (Algue - scenedesmus quadricauda)
NOEC (8d) > 1.000 mg/l (Poisson zèbre - danio rerio) (OECD 212)**1065336-91-5 Masse de réaction du sébacate de pentaméthylpipéridyle**LC₅₀ (96h) 0,97 mg/l (Perche - lepomis macrochirus) (OECD 203)EC₅₀ (72h) 1,68 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus) (OECD 201)**104810-48-2 Dérivé de benzotriazole**LC₅₀ (96h) 3,8 mg/l (Perche - lepomis macrochirus) (OECD 203)LC₅₀ 2,8 mg/l (Poisson - pisces)

(Suite page 13)

CH/FR

PM 502

(Suite de la page 12)

EC ₅₀ (48h)	4 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
EC ₅₀ (72h)	> 9 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum) (OECD 201)
EC ₅₀ (21d)	> 0,78 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 211)

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit est, conformément à la stabilité désirée, difficilement biodégradable.

Degré d'élimination:**Polymère modifié par un silane**

Biodégradabilité	> 80 % (non spécifié) (OECD 802 B)
1065336-91-5 Masse de réaction du sébacate de pentaméthylpipéridyle	
Biodégradabilité (28d)	38 % (Boue d'épuration activée) (OECD 301E)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Peu soluble

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**PBT:**

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvB:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes**Littérature**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Comportement dans les stations d'épuration:

1065336-91-5 Masse de réaction du sébacate de pentaméthylpipéridyle	
EC ₂₀ (3h)	≥ 100 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)
104810-48-2 Dérivé de benzotriazole	
EC ₂₀ (3h)	> 1.000 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)

Autres indications écologiques:**Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

CH/FR

(Suite page 14)

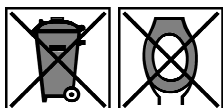
PM 502

(Suite de la page 13)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Réutiliser et si possible recycler. Le recyclage et l'élimination doivent être faits dans des installations appropriées qui correspondent aux normes.

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Catalogue européen des déchets

08 04 10	Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
HP14	Écotoxique

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

08 04 10	Déchets de colles et de mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
----------	---

08 04 10 pour le produit durci

Emballages non nettoyés

Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA Néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA
Classe Néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Polluant: Non

(Suite page 15)

CH/FR

PM 502

(Suite de la page 14)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable
"Règlement type" de l'ONU:	Néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive (UE) 2012/18

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII :

Informations complémentaires concernant l'entrée 78

Le produit ne contient pas de microplastiques polymères synthétiques >0,01% conformément à la directive CE 2055/2023.

Règlement (CE) N° 649/2012

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS

(Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, p. 3)

Aucun des ingrédients n'est présent

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Règlement (CE) 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Classe de pollution des eaux:

classe A (Classification propre): Polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

·Règlement (CE) No. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

·Règlement (UE) No. 878/2020 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

(Suite page 16)

CH/FR

PM 502

(Suite de la page 15)

·Règlement (CE) No. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (CE) No. 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets

·Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses - Ordonnance sur les produits chimiques OChim (813.11)

·Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux - Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (814.81)

·Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)

·Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)

·Ordonnance sur la protection de l'air OPair (814.318.142.1)

·Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM (814.012)

·Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)

·Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles - Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA (832.30)

·Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (VME/VLE, VBT valeurs admissibles pour agents physiques)

·Règlement (UE) No. 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

VOC (CE) 0,600 %

VOCV (CH) 0,600 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Les raisons du changement:**

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Phrases importantes:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service établissant la fiche technique:

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:

Dr. Klaus Ritter

Abréviations et acronymes:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

(Suite page 17)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 18.10.2025

Numéro de version: 4 (remplace la version 3)

Révision: 18.10.2025

PM 502

(Suite de la page 16)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/Germany)

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties

vPvB: very persistent, bioaccumulative properties

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Plus d'informations:

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.

CH/FR